

2023-04-11-N01

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Nomenclature : 5.6.1.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le Mardi 11 Avril 2023, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 04 Avril 2023

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUÉ Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PERSON Claude, PINELL Daniel, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :
CASSAGNE Marjorie

Absents ayant donné procuration :

CAMI Patricia à PETIT Vivien,
ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie à SENYARICH Olivier,
LAFFON Roxane à NOGUÉS Dominique,
TIGNON Magalie à DEDOURGE Anne-Marie,
THOMAS Patrick à PERSON Claude,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

COMMUNICATION DES INDEMNITES DES ELUS. ANNEE 2022.

Le Maire,

Informé que la loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé les articles L 2123-24-1-1, L 3123-19-2-1, L 4135-19-2 et L 5211-12-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour instaurer des mesures de transparence applicables aux élus communaux, départementaux, régionaux et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Rappelle que ces articles précisent que chaque année doit être établi un état récapitulant l'ensemble des indemnités, de toutes natures, dont bénéficient les élus,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230411-2023_04_11_N01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Présente l'état, pour l'année 2022, aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

PREND ACTE de la présentation, par le Maire, de l'état des indemnités versées aux Elus, au titre de l'année 2022,

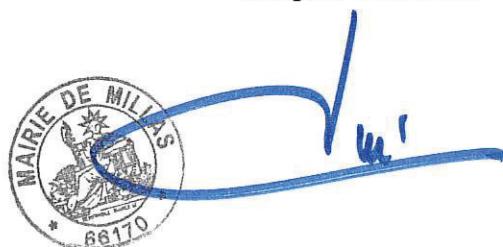
HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine

Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire
Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le 13 AVR. 2023
Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 14.04.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-21601088-20230411-2023_04_11_N01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023